



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - LR

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur la demande présentée par la SAS DURIEZ AGENCEMENT
en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment de travail du bois
dans le cadre du transfert d'activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SAS DURIEZ AGENCEMENT dont le siège social est 2 rue du Moulin 59710 AVELIN, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment de travail du bois dans le cadre du transfert d'activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE (ZAC de la Croisette) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 20 février 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La SAS DURIEZ AGENCEMENT -siège social 2 rue du Moulin 59710 AVELIN- a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment dans le cadre du transfert d'activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE (ZAC de la Croisette), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2410-1 (atelier où l'on travaille le bois) et sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) n° 2.1.5.0 (infiltration d'eau pluviale) ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 2940-2-b (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque).

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE du 15 juin au 15 juillet 2020 inclus aux jours et heures d'ouvertures des bureaux.

.../...

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé **du 15 juin au 15 juillet 2020 inclus** à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (2 avenue Georges Baratte) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (installation) ainsi que CAPPELLE-EN-PEVELE et MERIGNIES dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : SAS DURIEZ AGENCEMENT à TEMPLEUVE-EN-PEVELE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le mercredi 15 juillet 2020 à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Pierre Yves DURIEZ, directeur général de la société (03.20.90.15.80 - pierreYves.duriez@duriez-agencement.com).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE et MERIGNIES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY